

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 juillet 2008

**Service instructeur**

Service de l'Action Internationale,  
Transfrontalière et Européenne

N° 2008- 8- 10- 4

**Service consulté**

**Coopération internationale - Attribution de deux subventions pour des actions menées au Burkina Faso et à Madagascar**

Résumé : Dans le cadre du soutien aux projets d'aide au développement, il vous est proposé, après examen de la Commission des Actions et des Relations Internationales du 22 mai 2008, d'attribuer deux subventions départementales pour un montant de 11 000 € pour deux actions menées au Burkina Faso et à Madagascar.

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Général mène une politique de coopération internationale et d'aide au développement. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits inscrits à ce titre au Budget Départemental 2008.

Deux projets de développement, examinés par la 12<sup>ème</sup> Commission, le 22 mai 2008, vous sont soumis pour décision.

**1. Burkina Faso - Construction d'une banque céréalière à Goumsin**

L'association "AI.DE" de Cernay souhaite construire une banque céréalière dans le village de Goumsin (Province de Bazega -70km au sud-ouest de Ouagadougou) à la demande du Groupement de femmes SID BE WENDE, avec l'appui des autorités locales, en particulier de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Kombissiri.

Ce projet mené en partenariat avec le Lycée Deck de Guebwiller permettra de répondre au problème de malnutrition dans cette région, de lutter contre la spéculation sur les coûts des céréales entre deux récoltes, d'impliquer et de valoriser les femmes dans la lutte contre la famine.

Les travaux de construction seront réalisés par 12 membres de l'association, élèves et enseignants du Lycée Deck de Guebwiller, en collaboration avec des entreprises locales et les villageois, du 12 juillet au 3 août 2008.

La pérennité de cette action sera assurée par le comité de gestion de la banque céréalière (5 personnes) créé en 2007 et le Groupement de femmes de Goumsin.

Des formations seront également dispensées par les Services locaux de la Direction de l'Agriculture pour permettre aux bénéficiaires de mieux gérer leur projet.

<b>Budget prévisionnel :</b>	Dépenses		Recettes
Construction du magasin	15 653 €		Autofinancement A.I.D.E (acquis) 14 733 €
Déplacement et hébergement	20 570 €		Participation Goumsin 1 855 €
Frais divers	1 100 €		<b>Département du Haut-Rhin 3 000 €</b>
			Commune d'Aspach-le-Haut 1 000 €
			Commune de Cernay 1 000 €
			Région Alsace 4 000 €
			MAE (Programme Jeunesse Solidarité Internationale) 5 000 €
			Autres subventions et dons (CAF, Envie d'Agir, DDJS,) 6 735 €
	37 323 €		37 323 €

**La 12<sup>ème</sup> Commission vous propose de soutenir cette action à hauteur du montant demandé, soit 3 000 €.**

## **2. Madagascar – Adduction d'eau potable et assainissement sur la côte Est**

Depuis 1989, l'association SEM intervient sur la côte Est de Madagascar dans les domaines de l'eau, de l'éducation, de la santé et du développement économique.

A la demande des "Conseils de village", SEM prévoit en 2008 de construire des systèmes d'adduction d'eau potable et de promouvoir l'assainissement de 15 villages :

- Construction de 15 systèmes d'adduction d'eau potable avec captage de source, réservoirs et réseau de distribution.
- Formation des 15 comités de points d'eau chargés de la gestion des systèmes et de la protection des sources.
- Construction de latrines scolaires dans les écoles de 5 villages et réalisation d'un programme d'éducation sanitaire.

Ces travaux sont menés en partenariat avec les collectivités locales concernées et l'ONG malgache Fanilo.

<b>Budget prévisionnel :</b>	Dépenses		Recettes
Travaux adduction d'eau	105 000 €		Autofinancement SEM 13 000 €
Construction de 5 latrines scolaires	15 000 €		Main d'œuvre locale 16 000 €
Formation des acteurs locaux	5 500 €		Agence de l'Eau Rhin Meuse 50 000 €
Education sanitaire	3 500 €		Ville de Mulhouse 2 000 €
Transports des matériaux,			Commune d'Ottmarsheim 1 000 €
terrassement,	16 000 €		Com Com Ottmarsheim 1 000 €
Frais de suivi du projet	10 000 €		Ville de Cernay 500 €
			Com Com Porte de France 1 000 €
			Syndicats des Eaux Ensisheim, Bollwiller et environs 6 000 €
			Syndicat des Eaux Baldersheim et environs 4 000 €
			SDEA 8 000 €
			Région Alsace 8 000 €
			<b>Département du Haut-Rhin 8 000 €</b>
			Dons divers 36 500 €
	155 000 €		155 000 €

**La 12<sup>ème</sup> Commission vous propose d'attribuer le montant sollicité de 8 000 € pour la réalisation de ce projet.**

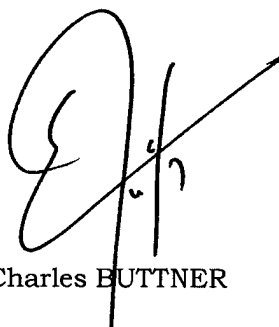
Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- vous prononcer sur l'engagement financier du Département à hauteur de :
  - 3 000 € en faveur de l'association "A.I.D.E" de Cernay pour la construction de la banque céréalière à Goumsin au Burkina Faso.
  - 8 000 € en faveur de l'association "Solidarité Entraide Madagascar" (SEM) de Bollwiller pour son projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la côte Est de Madagascar.

Ces subventions seront imputées sur le programme F014, chapitre 204, fonction 041, nature 2042.

- m'autoriser à signer les deux conventions opérationnelles de partenariat et d'attribution de subvention 2008 jointes au rapport entre le Département du Haut-Rhin et respectivement l'association "A.I.D.E" de Cernay et l'association "Solidarité Entraide Madagascar" (SEM) de Bollwiller et à verser ces subventions aux porteurs de projet énoncés ci-dessus selon les modalités stipulées dans les conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2008**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association "AI.DE" de Cernay,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "AI.DE", sise 3, rue Neuve 68700 CERNAY, représentée par son Président, Monsieur Pierre Hildebrand, ci-après dénommée "AI.DE",

-----

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

L'association "AI.DE" de Cernay intervient depuis de nombreuses années, en partenariat avec le Lycée Deck de Guebwiller, au Burkina Faso.

En 2008, "AI.DE" souhaite construire une banque céréalière dans le village de Goumsin.

Le Département a décidé de participer financièrement à cette opération.

**ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de cette action dont le coût global s'élève à 37 323 €.

## **ARTICLE 2 : descriptif du projet**

"AI.DE" souhaite construire une banque céréalière comprenant une aire de séchage et un magasin de stockage dans le village de Goumsin (Province de Bazega – 70km au sud-ouest de Ouagadougou).

Ce projet permettra de répondre au problème de malnutrition dans cette région, de lutter contre la spéculation sur les coûts des céréales entre deux récoltes, d'impliquer et de valoriser les femmes dans la lutte contre la famine.

Les travaux de construction seront réalisés par 12 membres de l'association, élèves et enseignants du Lycée Deck de Guebwiller, en collaboration avec des entreprises locales et les villageois, du 12 juillet au 3 août 2008.

La pérennité de cette action sera assurée par le comité de gestion de la banque céréalière (5 personnes) créé en 2007 et le Groupement de femmes de Goumsin (80 productrices de céréales).

Des formations seront également dispensées par les Services locaux de la Direction de l'Agriculture pour permettre aux bénéficiaires de mieux gérer leur projet et prévenir les attaques des stocks par les insectes.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale**

Le Département participe financièrement à cette opération menée dans le village de Goumsin au Burkina Faso à hauteur de 3 000 €.

### **ARTICLE 4 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur production d'un décompte financier final du projet accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 103053 du budget départemental et viré au compte n°10278 03510 00020260201 71 ouvert auprès du CCM du Vieil Armand 24, rue Poincaré à 68701 Cernay au nom de l'association "AI.DE" de Cernay, porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE "AI.DE"**

### **ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers**

"AI.DE" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la construction de la banque céréalière à Goumsin et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "AI.DE" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "AI.DE" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "AI.DE" d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux  
A Colmar, le

Le Président de "AI.DE"

Le Président du Conseil Général

Pierre HILDEBRAND

Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2008**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association "Solidarité Entraide Madagascar" de Bollwiller,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ....., ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "Solidarité Entraide Madagascar" (SEM), sise 9, rue des Mésanges à 68540 Bollwiller, représentée par son Président, Monsieur Albert LAMMERT, ci-après dénommée "SEM",

-----

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Depuis 1989, l'association "SEM" de Bollwiller mène des projets de développement sur la côte Est de Madagascar. En 2008, cette association a décidé de poursuivre ces actions et de construire des systèmes d'adductions d'eau potable et de promouvoir l'assainissement de 15 villages de la région.

Le Département a décidé de participer financièrement à ces opérations.

**ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de ces actions dont le coût global s'élève à 155 000 €.

## **ARTICLE 2 : descriptif du projet**

L'action prévue par SEM consiste à :

- Construire 15 systèmes d'adduction d'eau potable avec captage de source, réservoirs et réseau de distribution.
- Former les 15 comités de points d'eau chargés de la gestion des systèmes et de la protection des sources.
- Construire des latrines scolaires dans les écoles de 5 villages et sensibiliser la population à l'éducation sanitaire.

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec les collectivités locales concernées et l'ONG malgache Fanilo.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale**

Le Département participe financièrement à ces opérations d'adductions d'eau potable et d'assainissement à hauteur de 8 000 €.

### **ARTICLE 4 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 8 000 € sera versée en un ou plusieurs acomptes sur présentation de justificatifs.

Pour les premiers acomptes, l'association "SEM" devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier.

Pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, l'association devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Le versement de la subvention sera effectué par prélèvement sur le programme F014, , chapitre 204, fonction 041, nature 2042, enveloppe 103053 du budget départemental et viré au compte n° 17607 00001 49195441515 49 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace au nom de l'association "SEM" de Bollwiller.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE "SEM"**

### **ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers**

"SEM" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour les opérations d'adductions d'eau potable et d'assainissement dans les 15 villages sur la côte Est de Madagascar et produire les pièces justificatives portant sur cette action,



- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

#### **IV - CLAUSES GENERALES**

##### **ARTICLE 7 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008. La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

##### **ARTICLE 8 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "SEM" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "SEM" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "SEM" d'achever sa mission.

##### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux  
A Colmar, le

Le Président de SEM

Le Président du Conseil Général

Albert LAMMERT

Charles BUTTNER